



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 octobre 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7050^e séance, le 28 octobre 2013, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirme que celle-ci lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et structures régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, menée conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil rappelle ses résolutions et les déclarations de son président qui soulignent combien il importe d'établir, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des textes constitutifs des organisations régionales et sous-régionales, des partenariats efficaces entre l'ONU et ces organisations.

Le Conseil remercie le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Ekmeleddin Ihsanoglu, des exposés qu'ils lui ont présentés.

Le Conseil salue l'Organisation de la coopération islamique pour sa contribution active aux travaux de l'ONU et l'engage à poursuivre sur cette voie aux fins de la réalisation des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le Conseil prend acte du dialogue continu qu'entretiennent l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique dans les domaines de l'instauration de la paix, de la diplomatie préventive et du maintien et de la consolidation de la paix. Il sait gré aux États membres de l'Organisation de la coopération islamique de faire preuve d'un engagement sans faille en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, et notamment de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme son attachement à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient et à un règlement global du conflit israélo-arabe, et rappelle à cet égard ses résolutions sur la question. Il note que l'ONU



et l'Organisation de la coopération islamique ont toutes deux pour objectif de promouvoir et de faciliter le règlement du conflit israélo-palestinien, de trouver une solution politique au conflit syrien, dans le droit fil du communiqué de Genève du 30 juin 2012, et de favoriser le règlement d'autres conflits conformément à la Charte des Nations Unies et à ses résolutions pertinentes.

Le Conseil note qu'une réunion générale sur la coopération entre les secrétariats de l'ONU, de l'Organisation de la coopération islamique et de leurs institutions spécialisées s'est tenue à Genève du 1^{er} au 3 mai 2012. Il prend acte du fait que les représentants des deux organisations ont exprimé l'intention de renforcer la coopération dans les domaines d'intérêt commun, notamment la prévention des conflits et la médiation, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire et les questions liées aux réfugiés, le dialogue interculturel et la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil note que l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique sont toutes deux déterminées à favoriser un dialogue mondial visant à promouvoir la tolérance et la paix et les engage à coopérer plus encore afin d'améliorer la compréhension entre les pays, les cultures et les civilisations.

Le Conseil considère qu'il importe de renforcer la coopération avec l'Organisation de la coopération islamique en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil prie le Secrétaire général de formuler, dans son prochain rapport semestriel sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres qu'il lui adressera, de même qu'à l'Assemblée générale, des recommandations sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique. »
